

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 17 - votants : 19 | L'an deux mille vingt, le 23 mai, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué par M. Gilles CALVEZ, s'est réuni salle KEJADENN, sous la présidence de M. KERAUTRET, le plus âgé des membres du conseil. Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020. Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Franck DEHARBE, Cédric HOELLARD, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Excusés avec procuration : Yves LE BIHAN pour Michel LE BRAS Françoise DAUTREME pour Marie-Hélène MEVEL Secrétaire de séance : Aude LE BRENN |
|---|--|

ELECTION DU MAIRE (DCM202023)

La séance a été ouverte sous la présidence de M Gilles CALVEZ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Aude LE BRENN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Il enregistre la candidature de M. Fabrice FERRE.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme PETEAU Sylvie et M. DEHARBE Franck.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

| | | |
|--|----|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 | _____ |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 19 | _____ |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 | _____ |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 4 | _____ |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... | 15 | _____ |
| f. Majorité absolue ² | 8 | _____ |

M Fabrice FERRE avec 15 (quinze) voix a obtenu la majorité absolue des voix.
M. FERRE est proclamé maire et est immédiatement installé.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 23 mai 2020

Le Maire
Fabrice FERRE

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de Conseillers | L'an deux mille vingt, le 23 mai, à neuf heures, |
| - en exercice : 19 | le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, |
| - présents : 17 | dûment convoqué par M. Gilles CALVEZ, s'est réuni salle KEJADENN, |
| - votants : 19 | sous la présidence de M. Fabrice FERRE, maire. |
| | Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020. |
| | Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Franck DEHARBE, Cédric HOELLARD, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, |
| | Excusés avec procuration : Yves LE BIHAN pour Michel LE BRAS Françoise DAUTREME pour Marie-Hélène MEVEL |
| | Secrétaire de séance : Aude LE BRENN |

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DCM202024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 23 mai 2020

Le Maire
Fabrice FERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de Conseillers | L'an deux mille vingt, le 23 mai, à neuf heures, |
| - en exercice : 19 | le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, |
| - présents : 17 | dûment convoqué par M. Gilles CALVEZ, s'est réuni salle KEJADENN, |
| - votants : 19 | sous la présidence de M. Fabrice FERRE, maire. |
| | Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2020. |
| | Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Bernard LAURENT, Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Sylvie PETEAU, André KERAUTRET, Yves GUIGNOT, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Franck DEHARBE, Cédric HOELLARD, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, |
| | Excusés avec procuration : Yves LE BIHAN pour Michel LE BRAS Françoise DAUTREME pour Marie-Hélène MEVEL |
| | Secrétaire de séance : Aude LE BRENN |

ELECTION DES ADJOINTS (DCM202025)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15 _____
- f. Majorité absolue :8 _____

A obtenu :

– Liste de M. Bernard LAURENT, 15 (quinze) voix

La liste de M. Bernard LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Bernard LAURENT, Mme Séverine QUILLEVERE, M. Gilles CALVEZ, Mme Margaux LEFEUVRE, M. André POSTEC.

Pour extrait conforme
à LOGONNA-DAOULAS, le 23 mai 2020

Le Maire
Fabrice FERRE